

<b>Zeitschrift:</b>	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
<b>Herausgeber:</b>	Union syndicale suisse
<b>Band:</b>	23 (1931)
<b>Heft:</b>	3
 <b>Artikel:</b>	Les tantièmes et les Conseils d'administration des sociétés anonymes suisses
<b>Autor:</b>	Giovanoli, Fritz
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-383806">https://doi.org/10.5169/seals-383806</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

23<sup>me</sup> année

MARS 1931

N° 3

## Les tantièmes et les Conseils d'administration des sociétés anonymes suisses.

Par *Fritz Giovanoli*, Berne.

Bien que le fait de connaître l'envergure et l'importance du revenu des tantièmes ainsi que la forme et la composition des Conseils d'administration en regard des tendances de développement, soit des plus intéressants, et procure de précieux renseignements pour être à même de juger quelles sont ces tendances de développement, la statistique économique ne s'en est pas occupée ou du moins très peu, jusqu'à présent. Nous savons qu'en Suisse il n'existe que les données sur les tantièmes des banques et des sociétés financières, données publiées une fois par année dans la statistique des banques qui est éditée par la Banque nationale suisse. Nous trouvons en outre dans la statistique du nouvel impôt fédéral extraordinaire de guerre, pour la première période d'impôts (1923—1924) quelques constatations sur l'importance et la composition du revenu total des tantièmes en Suisse. Nous faisons remarquer à ce sujet, que la statistique allemande fait ressortir depuis longtemps déjà le développement des tantièmes et des Conseils d'administration, car en 1902 et 1906 déjà, figure dans les Annales de l'économie politique et de statistique, une étude détaillée à ce sujet. (Dr Ernest Loeb: «Das Institut des Aufsichtsrates» [L'Institut du Conseil de surveillance], etc., 1902, 3<sup>e</sup> suite, 23<sup>e</sup> volume; Franz Eulenburg: «Die Aufsichtsräte der deutschen Aktiengesellschaften» [Les Conseils de surveillance des sociétés anonymes allemandes], 1906, 3<sup>e</sup> suite, 32<sup>e</sup> volume.)

Notre étude tend à pénétrer le problème, afin d'être au clair sur les possibilités et les perspectives d'établir une statistique des tantièmes et des Conseils d'administration.

Le développement et l'essor que prend le système des tantièmes et des Conseils d'administration étant en étroite corrélation avec celui des actions et plus spécialement celui du capital,

nous examinerons tout d'abord la situation et le développement des sociétés anonymes.

Le capital nominal des sociétés anonymes suisses se montait avant la guerre à 3,8 milliards de francs en chiffres ronds. En 1921, année de la dévalorisation et de mauvaise conjoncture, ce capital augmenta jusqu'à 5,6 milliards, à la fin de la période d'assainissement et de liquidation, le mouvement ascendant se poursuivit de plus en plus en 1925. En 1926, le capital nominal se chiffre par 6 milliards, en 1927 par 6,3 milliards, 1928, 7 milliards et à la fin de 1929, par 7,8 milliards. Après les premiers 6 mois en 1930, on comptait 8 milliards (sans la « Banque internationale pour le règlement des payements » à Bâle avec 500 mill. de francs).

Ce rapide développement ne saurait naturellement pas être comparé à l'augmentation dans la même mesure, de nouveaux investissements, car ce mouvement ascendant est précisément caractérisé par la fondation et l'augmentation du capital de nombreuses sociétés financières et holding, sociétés à participation ou sociétés financières (c'est intentionnellement que nous évitons d'employer le terme de « trust », employé si souvent à tort, car un trust peut très bien figurer également dans une entreprise de fabrication). Ces sociétés holding et financières administrent les valeurs et les intérêts d'autres sociétés, et, en principe du moins, elles n'exercent aucune activité pour leur propre production.

Les chiffres suivants nous démontrent le développement des sociétés holding et financières:

Années	Sociétés Nombre	Capital-actions (en 1000 fr.)	Part au capital-actions suisse en %
1924	281	1,082,700	19,3
1925	432	1,185,321	20,6
1926	554	1,309,042	21,8
1927	640	1,551,106	24,4
1928	770	1,961,113	27,9
1929	985	2,547,654	32,3

La part des sociétés holding et financières au capital est donc en plein développement. Cette part était, de 1924 à 1925, de 20 % en chiffres ronds; elle a augmenté dans l'espace de quelques années, de plus d'un tiers. Et là encore, les chiffres sont trop bas, car les entreprises mixtes qui sont aussi bien des sociétés de fabrication que des sociétés de participation financière, ont été réparties en sociétés industrielles. L'Office fédéral de statistique a prévu un nouveau groupement pour 1930.

Voulons-nous délimiter l'importance et l'étendue de ce capital-actions que l'on nomme habituellement capital de finance, il y a lieu d'ajouter encore le capital de banque. Voici le tableau que nous obtenons fin 1929 sur le capital de finance et le capital de banque:

	Sociétés	Capital-actions
Banques . . . . . . . . . . . .	297	1343 millions de francs
Sociétés holding et financières . . . .	985	2548 » » »
Ensemble: Banques et sociétés financières	1282	3891 millions de francs

La part du capital de finance et de banques au capital total (il s'agit naturellement toujours du capital nominal) des sociétés anonymes qui est actuellement de 8 milliards en chiffres ronds, est donc de 4 milliards ou plus de la moitié si l'on tient précisément compte de la fondation de nouvelles sociétés financières très importantes, au cours de l'année dernière.

## I.

Le tantième est la ristourne que la société accorde aux membres du Conseil d'administration sur le bénéfice net réalisé. Selon la loi suisse, le tantième ne peut être prélevé que du bénéfice net. Au point de vue juridique tant qu'au point de vue économique le tantième ne peut être considéré comme dédommagement des frais que le membre du Conseil pourrait avoir de par son activité. Les frais occasionnés par la participation d'un membre à une séance du Conseil ou pour toute autre activité déployée au service de la société, lui sont remboursés à part. Très souvent, le montant affecté à la répartition des tantièmes après que le bilan et le compte de profits et pertes aient été approuvés, est porté sur le compte des frais généraux, ce qui est absolument illicite si l'on veut être juste.

Pour les actions, la pratique suivante a été adoptée quant au montant que le Conseil d'administration touche en fait de tantième: Après avoir versé dans la réserve l'apport prévu par les statuts, on fixe tout d'abord un dividende « ordinaire » de 4 à 5 % (rarement 6 %), pour le capital-actions. L'apport ordinaire prévu pour le fonds de réserve est réglémenté de telle sorte qu'aussi longtemps que ce fonds n'atteint par exemple, pas 10 % du capital-actions, le 5 ou le 10 % (rarement davantage) du bénéfice net doit être versé au fonds de réserve. Après avoir établi ainsi de quelle manière le fonds de réserve sera alimenté et après avoir fixé le dividende « ordinaire », une partie du solde du bénéfice net (auquel on ajoute le solde reporté de l'année précédente) est réparti sous forme de tantième, dont le montant est aussi fixé par les statuts; une partie est en outre attribuée à la réserve supplémentaire et à un second versement appelé « super-dividende », lequel, ajouté au dividende ordinaire, forme le dividende total. Le montant du tantième varie beaucoup. Dans les sociétés auprès desquelles nous avons fait notre enquête, il varie de 5 à 30 %, il est en général, de 8, 10 et 15 %, très souvent il est également fixé à 20 %. Dans la règle, le tantième ne dépend donc pas uniquement de l'importance du bénéfice net, mais également de la situation de l'entreprise, c'est-à-dire de sa consoli-

dation au point de vue réserve. Il va sans dire que dans toutes les entreprises dont le fonds de réserve atteint le montant prescrit (dans la règle 10 % du capital-actions), on dispose d'un montant d'autant plus grand pour la répartition des tantièmes. On fixe très rarement un montant minimum et plus rarement encore un montant maximum, que le tantième ne saurait dépasser. La répartition de la somme attribuée au payement des tantièmes se fait généralement de telle sorte que le président et les délégués du Conseil d'administration touchent un montant supérieur à celui que reçoivent les autres membres (le président du Conseil d'administration touche, par exemple, deux parts).

Notre enquête s'est étendue sur 107 sociétés qui ont publié le tantième versé, dans le rapport de leur entreprise. Ces 107 sociétés anonymes disposent d'un capital-actions entièrement versé de 2,4 milliards de francs. Elles représentent en tout 1000 sièges dans les Conseils d'administration. La somme totale versée en tantièmes aux Conseils d'administration de ces 107 sociétés anonymes est de 12,6 millions de francs. Ces chiffres se rapportent à l'année 1929, respectivement à 1929/1930 pour les entreprises dont l'exercice ne correspond pas à l'année officielle.

Un grand nombre de sociétés très importantes et disposant de gros capitaux n'a pas pu être pris en considération dans notre travail d'enquête, du fait que la plupart n'ont pas publié de rapport ou parce que d'autres ont négligé de donner le détail concernant la répartition des tantièmes. Les entreprises ne publient pas de rapport sont par exemple les maisons suivantes: Société suisse Viscose, Emmenbrücke; J. R. Geigy, S. A., Bâle; les Usines métallurgiques de Dornach; les Filatures de coton de Schaffhouse; Ciment Portland (Hausen et Bâle); la Fabrique Omega. Les rapports des sociétés suivantes, par exemple, ne publient pas le montant du tantième réparti; ce sont: la Banque commerciale de Bâle; la Société pour l'industrie électrique, à Bâle; la Fabrique de conserves Lenzbourg; la Société d'installations électriques de Bâle; la Fabrique de produits chimiques Hoffmann-La Roche, à Bâle; la Société industrielle de chappe, à Bâle; la Société anonyme pour la soie, à Zurich; la Filature Florett Ringwald, à Bâle, etc., et cela, bien que, en ce qui concerne les dividendes répartis (qui sont de 12, 15 et 17½ %), le bénéfice net permette sans aucun doute la répartition d'un tantième très élevé. A une époque où la presse commerciale exige de plus en plus, la plupart du temps sans succès, il est vrai, la publication des résultats commerciaux, il semble, il est bon que le nouveau projet de revision du Code des obligations prévoie l'obligation pour les entreprises, de mentionner le montant des tantièmes à titre de partie du bénéfice net, et (tel que c'est le cas en Angleterre), il y a lieu de fixer comme principe, que lorsque ces prescriptions ne sont pas suffisamment observées, l'approbation du bilan peut être considérée comme nulle.

Dans le tableau que nous donnons des tantièmes versés par chaque société, nous avons groupé les entreprises entrant en ligne de compte, par banques, sociétés holding et financières, compagnies d'assurance et sociétés de fabrication. Dans la première colonne de chiffres figure tout d'abord le montant total des tantièmes versés, ensuite le nombre des membres du Conseil d'administration de la société, le montant du capital-actions, le montant du bénéfice net et les dividendes. Dans la dernière colonne figure le tantième moyen auquel a droit chaque membre du Conseil et que l'on obtient en divisant le montant du tantième par le nombre des membres du Conseil. Le tantième que touche le membre du Conseil n'a qu'une portée théorique, car, comme nous l'avons dit plus haut, le président et les délégués du Conseil touchent généralement davantage que les autres membres. Nous avons néanmoins tenu à établir et à mentionner cette moyenne, afin que l'on comprenne mieux les différences extraordinaires des montants touchés par le membre du Conseil d'administration, dans les diverses sociétés. Par le calcul de la part revenant à chaque membre du Conseil, il ressort que ces parts varient énormément d'une société à l'autre. Depuis un montant de 1000 francs à 5000 francs, le tantième peut s'élever jusqu'à 20,000, 30,000, même 60,000 francs.

Nous faisons remarquer encore une fois, qu'il ne s'agit ici que des tantièmes distribués aux membres des Conseils d'administration. Les tantièmes que touchent habituellement les membres de la direction d'une société, ne sont pas pris en considération dans ces chiffres.

A cet effet, là où la bonification au Conseil d'administration et à la direction ne s'effectue pas séparément, nous avons pris sur nous, dans de nombreux cas, d'établir d'après les prescriptions de répartition prévues par les statuts, la part que touche la direction en fait de tantième.

Les sommes attribuées aux tantièmes touchés par la direction sont très souvent également très élevées. Un exemple à ce sujet: Le Crédit foncier suisse verse en tout 118,000 francs de tantièmes, dont le conseil d'administration touche la moitié, soit 59,000 francs, et la direction l'autre moitié; il en est de même à la Rhätische Bank, le conseil d'administration et la direction touchent chacun la moitié, soit 21,000 francs; Globus Zurich, sur 122,000 francs les  $\frac{3}{4}$  sont attribués au conseil d'administration et  $\frac{1}{4}$  au personnel; la fabrique de produits chimiques Durant et Huguenin à Bâle, sur 371,000 le conseil d'administration touche les  $\frac{2}{7}$ , soit 106,000 francs et la direction les  $\frac{4}{7} =$  212,000 francs; la fabrique chimique Sandoz à Bâle verse en tout 693,000 francs en tantièmes, lesquels sont répartis entre le conseil d'administration, la direction, et suivant leur contrat, entre les employés supérieurs (chimistes). La portion n'ayant pas été publiée, nous avons attribué 270,000 francs au conseil d'administration, c'est-à-dire environ la même somme que celle indiquée par la société pour l'industrie chimique. Dans la plupart des compagnies d'assurance, les membres de la direction touchent presque toujours une certaine part. En établissant le compte des tantièmes que retire chaque membre d'un conseil

(dans la dernière colonne), nous avons supposé que le conseil d'administration retire les  $\frac{2}{3}$  du total de la somme attribuée aux tantièmes, ceci afin de ne pas faire erreur dès le début. En plus du tantième, nous avons mis entre parenthèses, pour les compagnies d'assurance en question, le total des tantièmes dans lequel figure la part réservée à la direction. Là où il n'y a pas de chiffres entre parenthèses, le montant est uniquement attribué au conseil d'administration. Du reste, il y a lieu de faire ressortir que très souvent on trouve dans la direction des membres délégués du conseil d'administration. Si en principe, nous avions tenu compte des tantièmes versés aux directions, nous aurions obtenu des chiffres plus élevés encore. Il se peut que malgré tous nos soins, il arrive, pour quelques petites sociétés, que la somme mentionnée pour les tantièmes comprenne également la somme destinée à la direction. Néanmoins, il n'y a pas lieu d'attacher grande importance à une petite faute de ce genre. Lorsqu'il y a lieu de déduire un certain montant pour la direction, l'erreur qui entre en ligne de compte pour l'estimation de notre compte des tantièmes ne dépasserait pas 2 à 4 %.

Notre tableau sur les tantièmes démontre donc que les sommes versées varient beaucoup. Nous trouvons naturellement les plus fortes sommes dans les grandes banques, dans les grandes sociétés financières et dans les grandes entreprises industrielles (Crédit suisse, Société de banques suisses, Motor-Columbus, Union financière, Elektrobank, Industrie de l'aluminium, Nestlé, Lonza, Brown-Boveri, Maggi). Les sommes attribuées aux membres des conseils d'administration sont de ce fait également très élevées. Un tantième de 20 ou 30 mille francs n'est pas chose rare. La moyenne démontre que cette somme dépasse cette limite et que très souvent les membres des conseils d'administration touchent des tantièmes de 30,000 à 50,000 francs et même plus. Les 6 grandes banques, soit le Crédit suisse, la Banque fédérale, Leu & Co., la Société de banques suisses et le Comptoir d'escompte (sans la Banque commerciale de Bâle qui ne publie pas les tantièmes versés) ont réparti comme tantièmes pour 91 conseils d'administration une somme de 2,26 millions de francs.

Dans le tableau suivant, nous relevons les tantièmes de quelques-unes des sociétés anonymes les plus en vue, pour les cinq dernières années:

	1929	1928	1927	1926	1925	1925—1929 par 1000 francs
Crédit suisse, Zurich . . . . .	725	780	552	426	356	2839
Société de banques suisses, Bâle . . .	789	690	623	491	440	3033
Elektrobank, Zurich . . . . .	368	363	226	169	126	1252
Motor-Columbus, Baden . . . . .	436	427	357	335	270	1825
Union financière, Genève . . . . .	491	529	204	160	14	1398
Aluminium-Ind.-Gesellschaft, Neuhausen	740	741	797	761	897	3936
Société d'ind. chimique, Bâle (Ciba) .	279	266	226	232	225	1228
Nestlé, Cham et Vevey . . . . .	537	354	244	137	146	1418
Lonza S. A., Bâle . . . . .	315	337	353	278	150	1433
Brown-Boveri & Co., Baden . . . . .	248	252	207	204	150	1061
Société générale des produits Maggi .	206	725	502	455	350	2238
Entreprises Sulzer, Winterthour . . . .	162	154	89	44	10	459
Compagnie d'assurances « Zurich » . .	210	210	360	360	330	1470

Il ressort de ce tableau, que les tantièmes versés par ces sociétés aux Conseils d'administration durant ces 5 ans, représentent une somme respectable atteignant quelquefois plus d'un ou deux millions. Dans l'espace de ces 5 ans, la Société industrielle pour l'aluminium a par exemple environ 4 millions de tantièmes,

la Société de banques suisses plus de 3 millions, la Société générale des produits Maggi 2,2 millions, le Crédit suisse 2,8 millions, le Motor-Columbus 1,8 million, la Société Nestlé, la Compagnie d'assurances « Zurich » et la Lonza, à Bâle, plus de 1½ million en chiffres ronds et Brown-Boveri & C° 1 million, etc.

Les sommes versées par les sociétés de moindre importance sont naturellement réduites en proportion si l'on tient uniquement compte du montant absolu. Si l'on établit les tantièmes d'après le bénéfice net publié, on arrive à la conclusion qu'en général, les tantièmes des sociétés anonymes d'importance moyenne ou de petite importance sont relativement plus élevés que ceux des grandes entreprises. Cette constatation a son importance pour l'estimation du montant total versé en tantièmes par toutes les sociétés anonymes à leurs Conseils d'administration.

Très souvent dans les calculs, on a fixé le tantième en se basant sur le capital-actions. Les auteurs Loeb et Eulenburg cités au début de notre étude sont par exemple également partis du point de vue du système des tantièmes allemands. Nous estimons que cette relation n'est pas juste. Pour une comparaison, il est évident que la relation entre le tantième et le bénéfice net indiqué, soit déterminante, parce que le tantième est justement une partie et une attribution du bénéfice net réalisé par la société. C'est pourquoi nous avons établi dans la seconde colonne de chiffres de notre tableau à côté des tantièmes, la portion de ce montant en pour-cent du bénéfice net. En comparant ces chiffres, il ressort que cette portion varie beaucoup, d'une société à l'autre. Ces différences s'expliquent par les prescriptions que nous avons déjà mentionnées ailleurs pour la fixation des tantièmes et naturellement également par le montant du bénéfice net réalisé et par la situation intérieure de la société (réserves). Toujours est-il que la comparaison permet d'établir que la part du tantième émanant du bénéfice net dans les entreprises de moindre importance, aurait plutôt tendance à être plus élevée. On constate même de très grandes différences à ce sujet. Tel est le cas, par exemple pour les banques: Banque hypothécaire de Soleure, la Banque commerciale de Berne, la Banque commerciale soleuroise, la Banque à Berthoud, etc.; dans les fabriques: Fabrique d'accumulateurs Oerlikon; chez Buss, S. A., à Bâle; Câbleries Cossonay; Usine de câbles Cortaillod; Tanneries Olten; Fabrique de porcelaine Langenthal; Tuileries Zurich; Publicitas, S. A.

En évaluant le tantième que retire chaque membre du Conseil d'administration, il y a lieu de tenir compte que très souvent une même personne fait partie de plusieurs Conseils d'administration. Nous consacrerons la dernière partie de notre commentaire à une étude plus approfondie des Conseils d'administration, et spécialement de la composition du Conseil d'administration de diverses sociétés. Suivant le nombre et l'importance des Conseils d'administration dont fait partie une personne, le tantième

que retire cette personne en tant que membre du Conseil d'administration de différentes sociétés, augmente de plus en plus. Nous renonçons à additionner dans la présente étude, les tantièmes que touchent certaines de ces personnalités. Nous nous contenterons de constater que pour de nombreux membres de Conseils d'administration que le tantième qui leur est distribué, pour l'année faisant l'objet de notre enquête, dépasse fr. 100,000.—; d'autres même ne touchent pas moins de fr. 200,000.— et plus encore. Il s'agit naturellement en premier lieu de présidents, délégués ou directeurs généraux des grandes banques, des compagnies d'assurance et des sociétés financières. A ce sujet, nous nous reportons au chapitre réservé à la question des Conseils d'administration.

Dans le tableau suivant, nous donnons un extrait des tantièmes distribués en tout dans les 107 sociétés anonymes:

Nombre des sociétés	Tantièmes des sociétés comprises dans notre enquête			Nombre des membres du cons. d'adm.	Capital- actions en millions*	Bénéfice net en millions
	Montant total en 1000 fr.	en % du bénéfice net				
1. Sociétés de fabrication	44	4839	4,4	363	628,7	109,6
2. Banques . . . . .	23	3014	3,9	246	744,5	77,5
3. Holding et soc. financ.	24	3079	3,2	235	944,5	96,7
4. Comp. d'assurance .	16	1620	3,7	133	78,4	43,5
	107	12,552	3,8	977	2396,1	327,3

\* Capital-actions versé.

Selon cet extrait, il ressort que pour les 107 sociétés anonymes avec un capital-actions versé de 2,4 millions et un bénéfice net de 327 millions en chiffres ronds, les tantièmes se montent en tout à 12,6 millions. Théoriquement, ces 12,6 millions de tantièmes devraient être répartis entre 1000 membres de Conseils d'administration. Les tantièmes sont une source de revenu pour un nombre très restreint de Conseils d'administration, dont de nombreux gros financiers, chefs d'industrie ne font pas partie de moins de 10 à 15 Conseils d'administration.

La question qui en tout premier lieu présente le plus d'intérêt est celle de savoir à combien se chiffre le total des tantièmes dans toutes les sociétés anonymes.

Afin de pouvoir évaluer ce chiffre, le mieux serait de se baser sur le bénéfice net. Ce mode d'évaluation ne peut cependant entrer en ligne de compte, car la statistique des dividendes des sociétés anonymes suisses ne contient pas les bénéfices nets réalisés par les diverses sociétés.

Il ne reste donc plus comme moyen d'établir le total des tantièmes, que le capital-actions. Néanmoins, on ne saurait utiliser le capital-actions entier à cette fin. Car, sur les 8 milliards environ du capital-actions relevé fin 1929, une partie n'entre pas en ligne de compte pour la distribution des tantièmes. Pour 1928, la statistique constate que 22,4 % du capital-actions n'a pas été

affecté aux dividendes (1927, le 24,1 %). Il faut en outre, tenir compte qu'une partie du capital affectée à la répartition des dividendes n'entre pas en considération pour la distribution des tantièmes. Si pour les sociétés anonymes la part ne produisant qu'un dividende de 4 ou 5 %, on sait (comme nous l'avons déjà dit en détail) que c'est seulement après la répartition du dividende de 4 ou 5 % que l'on distribue encore un tantième. En 1928, la part du capital ne produisant pas de dividende et celle du capital n'ayant produit qu'un dividende allant jusqu'à 5 %, s'élève pour 1928 à 31 % en tout. Ces 31 % ne comptent donc pas pour le calcul du tantième pour 1928. En tenant compte que l'année 1929, dont les résultats servent de base à la présente étude, fut une année de haute conjoncture et durant laquelle de nombreuses sociétés très puissantes, firent des affaires plus brillantes que l'année précédente, on peut supposer que la part du capital ne produisant pas de dividende et celui n'en produisant qu'un jusqu'à 5 %, ont encore reculé. Pour notre calcul dans lequel il ne s'agit que d'une estimation, nous ne pensons pas faire erreur en fixant à 25 % la part du capital qui n'entre pas en ligne de compte pour la répartition du tantième.

Il reste donc encore un capital-actions de 6 milliards environ (exactement 5,9 milliards de francs) pour établir notre compte. Basés sur le chiffre d'affaires des 107 sociétés comprises dans notre enquête, nous pouvons estimer le revenu total des tantièmes à 30 millions en chiffres ronds. Il y a lieu de tenir compte dans cette évaluation qu'un grand nombre de sociétés très importantes et dont les affaires furent brillantes, ne sont pas comprises dans notre enquête (voir plus haut), et que d'autre part, la plupart des entreprises de moyenne importance ou même de peu d'importance distribue généralement des tantièmes relativement plus hauts que les entreprises très importantes. En outre, le chiffre que nous utilisons comme base pour notre estimation (un capital de 2,4 milliards pour le versement des tantièmes) est suffisamment élevé pour nous permettre ce calcul. Toutes ces considérations nous permettent de conclure que le montant total des tantièmes estimés à 30 millions pour l'année 1929 est plutôt sous-estimé et que le montant total pourrait tout aussi bien être de 35 millions. *Ces 30 à 35 millions représenteraient donc le montant total des tantièmes distribués aux Conseils d'administration.* Si l'on voulait ajouter les tantièmes retirés par les directeurs, on obtiendrait des chiffres sensiblement plus élevés encore. Il faudrait très probablement compter *un montant total qui varierait entre 40 à 50 millions ou qui dépasserait même 50 millions.*

De quelles données disposons-nous donc pour le contrôle de cette estimation?

Tout d'abord de la statistique des banques publiée par la Banque nationale suisse, qui a groupé dans son enquête le tantième distribué par les banques et les sociétés financières. Nous

donnons ci-dessous un résumé des détails concernant les banques, les sociétés financières, les banques hypothécaires et les banques locales:

	Tantièmes versés selon la statistique de la Banque nationale suisse					
	1929	1928	1927	1926	1925	1924
			en 1000 francs			
1. Grandes banques . . .	2263	2221	1738	1380	1135	1066
2. Sociétés financières . .	2922	3094	1929	1274	1297	808
3. Banques hypothécaires .	223	160	119	79	77	64
4. Banques locales . . .	950	1005	1016	879	784	645
En tout (1—4)	6358	6480	4802	3612	3293	2583

Il ressort de ces données, que pour 1929 les banques et les sociétés financières ont versé en tout pour 6,4 millions de francs de tantièmes. La comparaison avec les chiffres des quatre dernières années démontre que ce montant a rapidement augmenté. Les tantièmes des caisses d'épargne et des banques cantonales ne sont pas compris dans ces chiffres. Pour 1929, 14,000 fr. entrèrent en ligne de compte pour les caisses d'épargne et 173,000 fr. pour les banques cantonales (capital de dotation 477 millions), ce sont donc là des chiffres très modestes.

Nous avons un second contrôle dans les renseignements fournis par la statistique du deuxième impôt de guerre extraordinaire pour la première période d'impôt. Selon cette statistique 2071 personnes ont été imposées sur le revenu du tantième durant la première période d'impôt (1921 à 1924). Les tantièmes imposés se sont élevés en tout à 28,3 millions de francs. A cet effet, il faut tenir compte que ces chiffres ne contiennent pas seulement les tantièmes distribués aux Conseils d'administration, mais aussi ceux touchés par les directions. Ces considérations nous permettent de conclure, qu'en estimant le total des tantièmes pour les Conseils d'administration à 30—35 millions, nous avons été très près de la réalité. Si, comme nous l'avons déjà dit, nous avions également compté les tantièmes distribués aux membres des directions le montant total se serait élevé à 50 millions environ.

Un fait qui mérite d'être signalé dans notre exposé, c'est celui des tantièmes qui furent l'objet d'un procédé très intéressant dans les impôts fédéraux de guerre extraordinaires. Les tantièmes ne furent pas seulement subordonnés à l'impôt sur le produit du travail, comme le prévoyait cet impôt de guerre extraordinaire, mais encore à un impôt supplémentaire (avec les mêmes chiffres que pour l'impôt sur le produit du travail), cela pour autant que le montant retiré par le contribuable dépassait fr. 2000.—. L'impôt sur les tantièmes s'élève à 2,3 millions de francs ou au 8,2 % de la somme totale des tantièmes de 23,8 millions. Fait curieux, le 52 % de ceux qui ont été imposés sur les tantièmes se répartissent dans les cantons de Zurich, Bâle et Genève.

Nous donnons, pour terminer, quelques renseignements sur les tantièmes des sociétés anonymes étrangères. Le tableau sui-

vant donne certains détails spécialement sur quelques banques et sociétés financières étrangères.

	Tantièmes en 1000 *	Nombre des conseils d'adminis- tration	Capital- actions en millions *	Bénéfice net en millions *
Dresdner Bank . . . . .	486	43	100	11,42
Deutsche und Diskonto-Bank . . . . .	1287	112	285	34,18
Danat-Bank . . . . .	480	47	60	11,8
Crédit Commercial de France . . . . .	2076	22	210	38,1
Banco Commerciale Italiano . . . . .	3396	20	700	114,4
Banque de Paris et des Pays-Bas . . . . .	3807	9	300	69,02
Banque de Bruxelles . . . . .	5131	22	660	167,37
Comp. Hispano-Americana . . . . .	3690	40	260	58,27
Italo-Argentina . . . . .	293	11	60	6,29
Licht- und Kraftanlagen, Berlin . . . . .	102	18	30	2,48
Comp. Sevillana . . . . .	112	13	50	4,38
A. E. G. Berlin . . . . .	314	35	200	19,17
Ges. für elektr. Unternehm. L. Löwe . . . . .	399	20	100	9,10
Gafsa, Paris . . . . .	1258	16	39	29,15
J. P. Bemberg, Barmen . . . . .	161	10	40	3,24
Vereinigte Glanzstoff . . . . .	1238	9	67,5	13,83
Kraftübertragungswerke Rheinfelden . . . . .	83	15	15	1,79
Sidro, Bruxelles . . . . .	2493	34	162	51,95

\* Toujours dans le monnaie du pays en question.

Au début du siècle, Loeb évaluait les tantièmes à 59 millions de marks pour les 4609 sociétés anonymes avec un capital-actions de 11 milliards de marks. Quelques années plus tard, un autre auteur (Eulenburg) évaluait la total des tantièmes à 70 millions de marks. A cette époque déjà, l'accumulation des nombreux sièges des Conseils d'administration excitait la curiosité de l'auteur. En général, les preuves faites pour une comparaison internationale démontrent que la situation dans la question des tantièmes en Suisse ne varie pas de celle des Etats industriels étrangers. Les sommes versées en tantièmes par les banques et les sociétés financières et par les grandes industries sont très souvent plus élevées que celles des Etats étrangers. Ce fait reflète l'importance du rôle de plus en plus grand que joue les banques et les institutions financières en Suisse.

Nous ne saurions nous exprimer ici sur les possibilités et sur l'utilité de l'imposition des tantièmes, surtout en regard de l'enquête qui va se faire sur l'impôt de guerre extraordinaire.

Pour l'enquête sur les Conseils d'administration, nous nous sommes efforcés de prendre en considération toutes les sociétés les plus importantes disposant d'un capital-actions de plus d'un million de francs. Notre enquête englobe 228 sociétés anonymes avec un capital-actions entièrement versé de 3,6 milliards de francs, donc à peu près la moitié du capital-actions pour 1929, c'est-à-dire, pratiquement toutes les grandes banques, les sociétés financières, les grandes sociétés holding et les sociétés de fabrication les plus importantes disposant de plus d'un million de capital-actions, à l'exception de quelques sociétés anonymes encore exclusivement représentées par une famille.

Ces 228 sociétés anonymes disposent en tout de 1870 sièges de Conseils d'administration. Ces sociétés auraient donc en moyenne 8 membres pour leur Conseil d'administration. Le nombre des membres formant les Conseils d'administration varie énormément d'une société à l'autre, le tableau que nous publions en annexe sur les 107 sociétés anonymes faisant l'objet de notre enquête sur la question des tantièmes, en fait foi. Il existe des sociétés anonymes très riches et très influentes dont le Conseil d'administration est très réduit, et vice versa. Il en est de même pour les grandes banques et pour les sociétés financières.

Parmi les 1870 sièges aux Conseils d'administration, 145 seulement sont occupés par des étrangers. C'est donc là une très faible proportion. Il s'agit ici des grandes sociétés financières internationales qui sont naturellement très fortement représentées dans les sociétés anonymes faisant l'objet de notre étude. D'autre part, la Suisse est également très bien représentée dans les sociétés étrangères. Parmi 30 Conseils d'administration de sociétés anonymes très importantes, 100 sièges sont occupés par des Suisses. Généralement, ce sont les représentants de grandes banques suisses ou de sociétés financières de la branche électrique spécialement.

Un fait sociologique intéressant qui mérite d'être signalé, est la proportion remarquablement réduite dans laquelle les Juifs sont représentés dans les Conseils d'administration des sociétés anonymes suisses. Les doigts de deux mains suffisent pour compter les membres israélites dans les Conseils d'administration et faisant partie de plusieurs Conseils. Bien que l'on prétend dans certains milieux que la finance et les banques sont spécialement régies par des Juifs, nous devons à la vérité de dire à l'appui de l'enquête menée sur les Conseils d'administration, que tel n'est pas le cas.

Il serait intéressant de pouvoir établir nettement de quelle manière sont composés les Conseils d'administration, mais la chose est très difficile.

Nous nous sommes donc bornés à chercher à savoir combien une même personne occupe de sièges dans les Conseils d'administration et par combien de membres les banques et la finance sont représentés.

La moitié des 1870 sièges aux Conseils d'administration des 228 sociétés anonymes sont occupés par des représentants des banques et des sociétés financières. L'autre moitié les fabricants, les chefs d'industries, des avocats et des politiciens. Dans la distinction que nous faisons nous opposons donc au type du représentant des banques et des sociétés financières celui du fabricant. L'enquête permet d'établir dans quelle proportion considérable la banque et la finance régissent le marché des actions et combien les fabricants et les industriels qui autrefois étaient maîtres dans ce domaine, sont relégués à l'arrière plan. Nous

avons rencontré de très grosses difficultés dans l'établissement de cette distinction. Très souvent nous nous sommes trouvés dans l'embarras lorsqu'il s'agissait de classer l'une ou l'autre personnalité se trouvant à la tête d'une grande entreprise industrielle et historiquement, issue de l'industrie, mais qui, si l'on tient compte de ses autres relations avec d'autres banques ou sociétés financières devrait figurer parmi la finance. Dans les cas embarrassants rencontrés dans notre répartition, nous avons plutôt attribué ces personnes à l'industrie qu'au capital ou à la finance. Par contre, nous avons classé les dirigeants des compagnies d'assurance parmi la banque et la finance.

Le tableau suivant permet d'établir la proportion considérable des représentants des banques et de la finance dans les Conseils d'administration des sociétés financières, des sociétés holding et des sociétés de fabrication les plus importantes.

	Capital-actions en millions de francs	Nombre des Conseils d'adminis- tration	Nombre des représentants des banques et de la fin.
<i>Sociétés financières:</i>			
Elektrobank, Zürich . . . . .	75	16	11
Motor-Columbus, Baden . . . . .	93,5	21	16
Schweiz.-Amerikanische Elektr.-Gesellschaft . . . . .	92,2	16	14
Südamerikanische Elektr.-Gesellschaft . . . . .	40	14	12
Italo-Suisse, Genf . . . . .	50,1	17	13
Gesellschaft für elektr. Industrie, Basel . . . . .	30	12	10
Gesellschaft für Metallwerte, Basel . . . . .	25	8	8
Gesellschaft für Elektrowerte, Basel . . . . .	30	8	8
Elektrizitäts- u. Verkehrsgesellschaft Basel . . . . .	15	8	7
Gesellschaft für Anlagewerte . . . . .	20	9	8
<i>Sociétés holding de l'industrie:</i>			
Sulzer-Unternehmungen, Winterthur . . . . .	40	13	4
Maggi-Gesellschaft, Kempttal . . . . .	28,8	7	3
Brown, Boveri Holding, Basel . . . . .	12	12	7
<i>Sociétés de fabrication:</i>			
Lonza A.-G., Basel . . . . .	48	13	7
Nestlé-Anglo-Swiss . . . . .	142,5	12	5
Aluminium-Industrie, Neuhausen . . . . .	66	11	2
Chem. Fabrik Hoffmann-La Roche, Basel . . . . .	4	3	2
Ad. Saurer, Arbon . . . . .	16	9	3
Eisen- und Stahlwerke G. Fischer, Schaffh. . . . .	20	8	3
Brown, Boveri & Co., Baden . . . . .	47	12	7
Escher, Wyss & Co., Zürich . . . . .	8,5	8	3
Kraftwerk Laufenburg . . . . .	21	15	9

Il eut été également intéressant d'établir la proportion des *avocats* et des *politiciens* dans les Conseils d'administration. Nous avons cependant préféré renoncer à ce problème dans notre étude.

Il nous a paru plus intéressant d'établir le nombre de sièges que peut occuper *une même personne* dans les Conseils d'administration. Le tableau suivant nous démontre quelle est la situation à ce sujet dans les Conseils d'administration faisant l'objet de notre enquête:

Nombre de personnes	Siègeant dans des Conseils d'administration	Total des sièges
127	2	254
79	3	237
42	4	168
23	5	115
20	6	120
14	7	98
15	8	120
5	9	45
9	10	90
4	12	48
3	13	39
2	15	30
1	17	17
1	18	18
1	20	20
346		1409

Suivant ce résumé nous avons pu établir que 346 personnes occupent plusieurs sièges. 127 personnes en occupent 2, 79 en occupent 3, etc. Comme record, il y a deux personnes qui font actuellement partie de 15 Conseils d'administration et 3 autres qui respectivement font partie de 17, 18 et 20 Conseils. Ces 346 personnes occupent en tout 1409 sièges, soit 75 % ou les  $\frac{3}{4}$  des 1870 sièges compris dans notre enquête. Le nombre des personnes occupant plusieurs sièges dans les Conseils d'administration des sociétés anonymes suisses est donc très élevé. Ce sont généralement des présidents, des délégués et des directeurs généraux de grandes banques et de sociétés financières qui siègent dans plusieurs Conseils d'administration, et que l'on retrouve toujours dans les grandes sociétés. Il y a en outre quelques représentants des banques privées de Zurich, Bâle et Genève qui à eux seuls font partie de très nombreux Conseils d'administration.

L'importance de la combinaison des intérêts par l'institution des Conseils d'administration ressort par exemple de la position des représentants des grandes banques et les banques privées les plus importantes. A cet effet, nous n'avons pris que les représentants aux Conseils d'administration des 7 grandes banques suivantes: Crédit suisse, Société de banques suisses, Banque fédérale, Société de banque Leu & C°, Banque commerciale bâloise et des plus importantes banques privées: Brupbacher & C°, Zurich; A. Sarasin & C° et Zahn & C°, à Bâle; Hentsch & C°, Hentsch, Forget & C°, Lombard, Odier & C°, Genève, et d'autres encore.

Aux représentants des 7 grandes banques, nous avons ajouté ceux des banques privées, car dans la finance, les banques privées travaillent également avec les grandes banques et très souvent elles font partie de leurs Conseils d'administration. 58 représentants des 7 banques sus-mentionnées et des banques privées les plus importantes siègent dans 152 sociétés et ils occupent en tout 365 sièges dans des Conseils d'administration. Sur ces 152 sociétés anonymes qui sont ainsi livrées presque entièrement aux grandes

banques, presque toutes sont les plus grandes sociétés financières et industrielles de notre pays.

Il en serait de même si on analysait le groupe des sociétés financières les plus importantes.

\*

Nous tenons à stipuler une fois encore, que la tentative que nous avons faite d'étudier de plus près la question des tantièmes et des Conseils d'administration présentera nécessairement des lacunes et nous n'avons pas la prétention d'avoir publié quelque chose de tout à fait complet.

Sur la base de ce premier essai nous traiterons plus tard dans plus de détails la question des tantièmes et des Conseils d'administration. Nous aurons alors l'occasion d'entrer plus en détails sur différentes questions et phénomènes très importants dans le domaine des tantièmes et des Conseils d'administration et que faute de place dans le présent article, nous n'avons pu aborder.

Sociétés	Tantièmes par 1000 francs	Tantième en % du bénéfice net	Conseils d'administration (nombre)	Capital-actions en millions de fr.	Bénéfice net en millions de fr.	Dividendes en pour-cent <sup>1</sup>	Tantième en moyenne par administrateur <sup>2</sup>
<i>Sociétés de fabrication . . .</i>	4839	4,4	363	628,65	109,60	—	—
Alum.-Industrie, Neuhausen . . .	740	6,3	11	66	11,76	15	67,300
Nestlé-Gesellschaft, Vevey . . .	537	1,5	12	142,5	36,48	16	44,800
Chem. Industrieges. Basel . . .	279	4,5	11	20	6,23	17	25,400
Sandoz A.-G. Basel . . .	270	6,2	9	10	4,33	25	30,000
Eisen- u. Stahlw. Fischer, Sch'h. v. Rollsche Eisenwerke, Gerlaf. . .	204	5,6	8	20	3,61	10	25,500
Saurer A.-G., Arbon . . .	193	4,6	7	18	4,2	?	27,600
Akkumulatorenfabrik, Oerlikon . . .	100	4,9	7	16	2,03	6	14,300
Maschinenfabrik Oerlikon . . .	104	14,9	5	2,5	0,7	20	20,800
Lonza A.-G., Basel . . .	90	4,5	7	20	1,98	8	12,900
Brown, Boveri & Co., Baden . . .	315	6	13	48	5,23	8	24,200
Waggons u. Aufzüge, Schlieren . . .	248	4,7	12	47	5,3	9	20,700
Globus A.-G., Zürich . . .	42	7,4	6	6	0,57	7	7,000
Ebauches-Trust, Neuchâtel . . .	97	11,3	5	8	0,86	7	19,400
Buss A.-G., Basel . . .	146	9,1	13	12	1,6	7	11,200
Villars, Freiburg . . .	27	7,1	10	3	0,38	8	2,700
Metallwerke Dornach . . .	30	4,9	5	2	0,61	12	6,000
Câbleries Cossonay . . .	38	5,3	9	5,4	0,71	10	4,200
Metallwarenfabr. A.-G., Zug . . .	48	8,4	11	3	0,57	10	4,400
Industrie du Gaz, Genf . . .	18	4,3	5	4	0,42	8	3,600
Allg. Gasindustrie-Ges., Glarus . . .	63	2,6	7	12,5	2,39	8	9,000
Soc. d'Expl. d. Cables, Cortaillod . . .	8	9,5	5	1	0,08	6	1,600
Kraftwerk Laufenburg . . .	154	13,8	8	—	1,12	?	19,200
Soc. d. Chaux et Ciments, Laus. . .	36	8,8	16	4	0,41	6	2,300
Gerberei Olten . . .	40	10,3	6	3	0,39	8	6,700
Porzellanfabrik Langenthal . . .	23	12,8	7	1,5	0,18	8	3,300
Kraftwerk Olten-Aarburg . . .	111	4,7	15	21	2,36	10 (12)	7,400
Kraftwerk Ouest-Suisse, Laus. . .	89	4,8	12	20	1,87	8	7,400
Officine elettr., Bodio . . .	30	2	13	18	1,48	6	2,300
Kraftwerk Brusio . . .	40	3,7	5	12	1,09	8	8,000
	73	4,8	9	7,15	1,51	7	8,100

<sup>1</sup> et <sup>2</sup> Voir notes pages 97.

Sociétés

	Tantèmes par 1000 francs	Tantèmes en % du bénéfice net	Conseils d'administration (nombre)	Capital-actions en millions de fr.	Bénéfice net en millions de fr.	Dividendes en pour-cent <sup>1</sup>	Tantèmes en moyenne par administrateur <sup>2</sup>
Papierfabrik Perlen . . . . .	22	8,8	5	3	0,25	7	4,400
Zürcher Ziegeleien, Zürich . . .	27	8,7	7	2,5	0,31	8	3,900
Aktienbrauerei Basel . . . . .	32	6,5	7	1,5	0,49	10	4,600
Salmenbräu, Rheinfelden . . . .	17	3,8	4	2	0,45	8	4,300
Rhät. Aktienbrauerei, Chur . . .	19	10,6	7	1,25	0,18	10	2,700
Aktienmühle, Basel . . . . .	10	9,1	5	1	0,11	6	2,000
Merkur A.-G., Bern . . . . .	36	9,5	6	2,5	0,38	8	6,000
Publicitas A.-G., Lausanne . . .	136	10,1	5	10	1,35	10	27,200
Elektr. Werk La Goule . . . .	22	9,6	11	3,5	0,23	5 (6)	2,000
Société Romande d'Electricité .	85	6,7	8	12,6	1,27	6½ (8½)	10,600
Zentralschweiz. Kraftw., Luzern	89	4,8	9	20	1,87	8	9,900
Durand & Huguenin, Basel . . .	106	8,6	6	2	1,24	18	17,700
Feuille d'Avis de Lausanne . . .	33	8,7	7	1,25	0,38	10,3	4,700
Lokomotivfabrik Winterthur . . .	12	1,5	7	12	0,81	6	1,900
 <i>Banques</i> . . . . .	3014	3,9	246	744,5	77,54	—	—
Schweiz. Kreditanstalt, Zürich .	725	3,9	16	150	18,59	8	45,300
Schweiz. Bankverein, Basel . . .	789	4,3	17	160	18,11	8	46,400
Eidg. Bank, Zürich . . . . .	259	2,8	11	100	9,28	8	23,500
Schweiz. Bankges., Zürich . . .	200	2	24	100	9,9	7	8,300
Leu & Co., Zürich . . . . .	237	4,6	8	50	5,17	8	29,600
Comptoir d'Escompte, Genf . . .	54	1,1	15	60	4,77	7	3,600
Bodenkreditanstalt, Zürich . . .	59	4,3	12	15	1,36	7	4,900
Schweiz.-Arg. Hyp.-Bank, Zürich	167	13,2	16	10	1,27	10	10,400
Hypotheekarbank, Winterthur .	58	4,5	9	15	1,3	6½	6,400
Schweiz. Hyp.-Bank, Solothurn	12	8,6	10	2	0,14	5½	1,200
Banque d. Dép. et d. Créd., Genf	89	6,2	10	15	1,42	6	8,900
Handwerkerbank, Basel . . . .	88	7	7	10	1,26	8	12,600
Bank Guyer-Zeller, Zürich . . .	38	5,5	3	6	0,69	9	12,700
Berner Handelsbank . . . . .	41	8,7	7	4	0,47	7	5,900
Solothurner Handelsbank . . . .	37	10,3	11	4	0,36	6	3,400
Bank in Burgdorf . . . . .	26	13	9	2	0,2	7	2,900
Bank in Wädenswil . . . . .	9	2,4	11	4	0,37	7	800
Bank in Zofingen . . . . .	15	2,5	11	6	0,59	7	1,400
Bank in Langenthal . . . . .	19	5,3	10	3	0,36	7	1,900
Handelsbank, Lausanne . . . .	29	14,5	5	2	0,2	7	5,800
Rhätische Bank, Davos . . . .	21	8,4	6	1,5	0,25	8¼	3,300
Spar- und Leihkasse Thun . . .	22	4,6	10	5	0,48	7,2	2,200
Bank in Genf . . . . .	20	2	8	20	1	6½	2,500
 <i>Sociétés holding et financières</i> 3079	3,2	235	944,5	96,65	—	—	
Holding Brown-Boveri, Basel .	28	2,7	12	12	1,03	7	2,300
Sulzer-Unternehmungen, W'thur	162	3,8	13	40	4,3	7	12,500
Maggi-Holding, Kempttal . . .	206	3	7	28,8	6,83	10	29,400
Ursina A.-G., Stans . . . . .	99	10,1	8	4	0,98	15	12,400
Ges. für Holzstoffbereitung .	70	14,3	7	4,2	0,49	10	10,000
I. G. Chemie, Basel . . . . .	182	1	6	290	18,96	14	30,300
Elektrobank, Zürich . . . . .	369	3,7	16	75	9,84	12	23,100
Motor-Columbus, Baden . . . .	486	4,9	21	93,5	9,93	10 (6)	23,100
Union Financière Genève . . .	491	9,1	11	50	5,42	8	44,600
Franco-Suisse Genève . . . . .	33	5	10	28	0,66	8	3,300
Elektrowerte, Basel . . . . .	94	3,2	8	30	2,96	7	11,800

<sup>1</sup> et <sup>2</sup> Voir notes pages 97.

Sociétés

	Tantièmes par 1000 francs	Tantièmes en % du bénéfice net	Conseils d'administration (nombre)	Capital-actions en millions de fr.	Bénéfice net en millions de fr.	Dividendes en pour-cent <sup>1</sup>	Tantièmes en moyenne par administrateur <sup>2</sup>
Volta, Zürich . . . . .	3	0,4	5	12	0,75	6	600
Südamerik. Elektr.-Ges., Zürich	117	3,3	14	40	3,51	7½	8,400
Schweiz.-Amer. Elektr.-Ges., Zch.	32	0,4	16	92,2	8,2	6	2,000
Schweiz. Bank f. Kap.-Anl., Zch.	248	12,2	8	15	2,04	10	31,000
OFA (ind. du bois), Genf . .	30	1,6	15	12	1,89	12	2,000
A.-G. für elektr. u. industrielle Unternehmungen im Orient	30	2,9	5	6	1,04	10	6,000
Soc. Franco-Suisse p. l'ind. électr.	60	0,8	11	22,3	7,62	6	5,500
Allg. Finanzgesellschaft, Zürich	92	4,7	7	14	1,96	9	13,100
Watt A.-G., Glarus . . . . .	18	5,5	5	3,5	0,33	7	3,600
Schweiz. Elektrizitäts- und Verkehrsgesellschaft, Basel . .	43	3,3	8	15	1,32	7	5,400
Ges. für Metallwerte, Basel . .	65	2,4	8	25	2,66	9	8,100
Ges. für Anlagewerte, Basel . .	91	4,7	9	20	1,94	7	10,100
Société Textile de Genève . . .	30	1,5	5	12	1,99	12	6,000

Sociétés

	Tantièmes * par 1000 francs	Tantièmes * en % du bénéfice net	Conseils d'administration (nombre)	Capital-actions (nominal)	Capital-actions (versé)	Bénéfice net en millions de fr.	Dividendes en pour cent	Tantièmes en moyenne par administrateur *
Compagnies d'assurance . . . . .	1620	3,7	133	205	78,38	43,54	—	—
Zürich, Unfall . . . . .	210	2,5	7	30	15	8,34	41	30,000
Winterthur, Unfall . . . . .	113 (169)	2,9	13	20	12	3,95	20	8,700
Basler Leben . . . . .	107 (160)	0,7	13	10	5	15,83	12	8,200
Bâloise, Feuer . . . . .	37 (55)	7,0	10	16	4	0,53	7	3,700
Basler Transport-Vers. . . . .	67 (100)	10,6	10	5	2	0,63	16	6,700
Helvetia, Feuer . . . . .	63 (95)	7,7	8	10	2	0,82	30	7,900
Helvetia, Transport . . . . .	51 (76)	6,4	8	10	2	0,8	25	6,400
Genevoise, Genf . . . . .	32	8,2	10	5	1,38	0,39	12	3,200
National-Vers. Basel . . . . .	8	3,2	4	5	1	0,25	12	2,000
Basler Rückversicherung . . . . .	10 (15)	6,7	10	3	0,75	0,15	30	1,000
Schweiz. Rückvers., Zürich	557 (836)	7,4	7	50	20	7,51	30	79,600
Schweiz. Allg. Vers., Zch.	60	7,4	7	10	3	0,81	20	8,600
Prudentia, Zürich . . . . .	217 (325)	10,1	7	12	4	2,15	24	31,000
Eidg. Vers. A.-G., Zürich . . . . .	44 (66)	8,8	8	5	1,25	0,5	15	5,500
Union Rückvers., Zürich . . . . .	5	1,4	4	10	4	0,36	7	1,300
Europ. Allg. Rückvers. . . . .	39 (59)	7,5	7	4	1	0,52	15	5,600

<sup>1</sup> S'il y a encore d'autres chiffres entre parenthèses, cela signifie qu'il existe 2 catégories d'actions rapportant un dividende différent.

<sup>2</sup> Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur ce que nous avons dit à ce sujet dans le texte. V. page 85.

\* Pour ce tableau, nous rappelons tout spécialement le texte de notre commentaire page 86. Dans les sociétés où les tantièmes ne sont pas établis séparément pour le Conseil d'administration et pour la direction, nous avons supposé les <sup>2</sup>/<sub>3</sub> pour le Conseil d'administration. Les chiffres entre parenthèses dans la première colonne représentent la somme de tantièmes dans laquelle sont compris les tantièmes pour la direction. Où il n'y a pas de chiffres entre parenthèses, le chiffre indiqué représente seulement le tantième destiné au Conseil d'administration.